

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 52/ 2025

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
L'entreprise « Parfums d'Asie »
1^{ère} autorisation pour 2025

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU les articles L3321-1 et L 3335-4 du Code de Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant règlement de police des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales,

VU la demande en date du 21 janvier 2025, présentée par Madame Kasoola Guibert représentant l'entreprise « Parfums d'Asie » domiciliée 22 bd de la loge de mer 66140 Canet en Roussillon

ARRETE

ARTICLE 1 - L'entreprise « Parfums d'Asie » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion de « Céret Manga » au parking des Marronniers à Céret le samedi 15 mars 2025, de 10h00 à 19h00.

ARTICLE 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique, soit :

« 1° - Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. »

ARTICLE 3 - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

ARTICLE 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Céret, le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.

Le Maire
Michel COSTE



ENTREPRISE-ASSOCIATION Parfums d'Asie.....
ADRESSE : 22 bd de la loge de mer, 6140, Canet en Roussillon.....
TELEPHONE : 06 25 66 15 74..... ADRESSE MAIL : parfums.asie.66@gmail.com
à Canet-en-Roussillon, le 21/01/2025.....

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) Kasooja Guilbert..... (nom, prénom), agissant au nom de l'entreprise/Association
Parfums d'Asie..... (nom et adresse), en qualité de
Gérante..... (fonction), sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

Ce débit de boisson sera installé à Parking de la salle de l'Union.....

Le (date) 15 mars 2025.....

De (horaires) 10h à 19h.....

A l'occasion de la manifestation Ceret Manga #3.....

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le demandeur

(ou toute autre personne habilitée à faire la demande. Dans ce cas précis, précisez la fonction)

Signature



DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ☐ ACCORDÉ
☐ REFUSÉ

CERET, le

MICHEL COSTE
MAIRE DE CERET

